



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 45252

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées du désengagement régulier de l'Etat des politiques publiques en leur faveur. En effet, en 1994, les conditions d'octroi de l'allocation adulte handicapée (AAH) ont été modifiées et sont aujourd'hui plus restrictives que par le passé. En 1995, le versement de la participation patronale de formation pour les travailleurs en atelier protégé a été supprimé. En 1996, le financement par l'Etat des équipes chargées de la préparation, du suivi et du reclassement (EPSR) des travailleurs handicapés a été transféré à l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Ainsi, chaque année, depuis 1994, le Gouvernement réduit ses aides aux personnes handicapées. 1997 n'échappera pas à la règle. En effet, et sans aucune concertation avec le mouvement associatif, le complément de rémunération versé par l'Etat aux 13 000 travailleurs handicapés employés sous statut protégé par les entreprises sera transféré en 1997 à la charge du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, l'AGEFIPH. Le soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées sera ainsi amputé de près de 250 millions de francs. Il souhaite savoir comment peuvent se justifier des mesures aussi injustes, si le démantèlement année après année du dispositif d'aides publiques en faveur des personnes handicapées est programmé et comment ces mesures peuvent être compatibles avec les engagements du Président de la République en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le transfert de la charge du complément de rémunération, versé dans le cadre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés employés en milieu ordinaire de travail, à l'AGEFIPH. La loi du 10 juillet 1987 a donné à l'AGEFIPH compétence pour gérer les moyens spécifiques consacrés à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. Dans ce contexte, le transfert de la charge du complément de rémunération, versé dans le cadre de la garantie de ressources, permet à l'AGEFIPH d'amplifier son intervention en direction de l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire et d'agir pleinement pour favoriser des embauches durables. L'emploi de ces personnes peut passer par un co-financement du salaire lorsqu'un abattement de salaire s'avère nécessaire, ainsi que le prévoit la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Il est donc apparu pertinent de confier à l'AGEFIPH, dont les capacités financières sont adaptées à la dépense afférente au paiement de ce complément de rémunération, la gestion d'un instrument favorisant de nouvelles embauches dans les entreprises. Ce transfert s'intègre donc dans une démarche cohérente impliquant les acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés pour une plus grande efficacité au regard de l'enjeu majeur qu'est la progression de l'emploi en milieu ordinaire. C'est également le sens de la convention entre l'Etat et l'AGEFIPH relative aux EPSR et aux organismes d'insertion et de placement, qui a conduit à un développement des moyens attribués au placement et à l'augmentation de l'efficacité des organismes en matière d'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45252

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6005

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 593